

AFS - modalités d'inscription

J'attire votre attention sur le fait que :

- aucune autorisation d'inscription ne sera délivrée par le coordonnateur sans une attestation du chef du service agréé mentionnant la durée de votre stage (1 an minimum pour l'AFS)
- à l'issue de votre stage une attestation vous sera délivrée

Conditions d'inscription

- être médecin étranger (hors CE et principauté d'Andorre) titulaire d'un diplôme de médecin permettant l'exercice dans le pays d'origine et en cours de formation spécialisée,
- ne pas être titulaire d'un DIS, d'une AFSP,
- être recruté soit en qualité de FFI (Faisant Fonction d'Interne), soit en surnombre non rémunéré (limitation à un étudiant en AFS ou en AFSA par service ou pour 6 médecins temps plein par département).

Composition du dossier d'inscription

- photocopie du passeport en cours de validité sur présentation de l'original ou un document officiel en tenant lieu (décret n°2000.1277 du 26/12/2000),
- la traduction en français du diplôme de médecin par un traducteur agréé,
- une attestation de votre ambassade certifiant que le diplôme de médecin spécialiste dont vous êtes titulaire permet l'exercice de la spécialité dans votre pays d'origine,
- une attestation de connaissance de la langue française délivrée par les services culturels de l'ambassade,
- un relevé des études de spécialité déjà effectuées dans votre pays d'origine ou en France,
- une lettre du responsable de l'établissement dans lequel le candidat effectue ses études de spécialité précisant les objectifs pédagogiques qu'il devra atteindre durant sa formation en France et attestant que cette dernière sera validée dans le cadre de la spécialisation qu'il prépare,
- l'attestation qu'il est informé d'une part, que les postes qui peuvent lui être proposés dans les services formateurs peuvent ne pas donner lieu à rémunération et d'autre part, que l'attestation de formation spécialisée ne lui ouvrira pas droit à l'exercice de la spécialité en France, imprimé dans le dossier d'inscription,
- une autorisation d'inscription du coordonnateur,
- une autorisation, d'une durée de 2 semestres du Chef du Service agréé ou de département, visée par le Directeur de l'établissement hospitalier, de novembre à octobre,
- une validation de stage en cas de réinscription,
- 2 timbres - 2 petites enveloppes timbrées, à vos nom et adresse
- 2 photos (1 seule en cas de réinscription)

Formation

La durée de formation est comprise entre deux et quatre semestres (un semestre non validé ne peut être recommencé qu'une fois). Les enseignements sont fixés en accord avec le coordonnateur : participation aux séminaires organisés pour les DES pendant la durée du stage d'AFS. Les stages sont effectués dans les services agréés dans la spécialité du 1er novembre au 31 octobre.